



Politique de soutien à l'intégration des enfants ayant des besoins particuliers

Avril 2017

TABLE DES MATIÈRES

	Page
Lettre aux parents et aux responsables.....	2
Présentation du milieu	3
Principes directeurs.....	3
Objectifs.....	4
Définition du type de clientèle.....	4
Capacité d'accueil.....	5
Les porteurs de dossier.....	5
Responsables des dossiers de l'intégration.....	5
RSG.....	5
Parent.....	6
Personne de soutien.....	6
Agent de soutien pédagogique et technique (ASPT).....	6
Dispositions relatives à un dossier d'intégration.....	7
Comité d'admission.....	7
Demande d'admission.....	7
Analyse du dossier.....	8
Préparatifs à l'intégration.....	8
Suivi de l'intégration.....	8
Gestion de la subvention du ministère.....	9

Aux parents et aux Responsables de services de garde (RSG)

Objet : politique de soutien à l'intégration des enfants ayant des besoins particuliers

Le Centre de la petite enfance Familigarde de LaSalle (CPE) et Bureau coordonnateur (BC) de la garde en milieu familial sur le territoire de Dorval, Lachine et LaSalle est conscient que les familles ne sont pas toutes dans la même situation et qu'elles n'ont pas toutes les mêmes besoins. Aussi met-il en place les programmes offerts par le ministère de la Famille qui permettent au plus grand nombre de familles possible de faire face aux exigences de la vie familiale.

Un des objectifs de la politique de soutien à l'intégration des enfants ayant des besoins particuliers adoptée par le CPE Familigarde est de rendre les services de garde plus accessibles à tous les enfants, quelles que soient leur réalité et leurs conditions particulières. Les enfants ayant des besoins particuliers requièrent à cet égard une attention toute spéciale. En effet, ils ont des besoins qui exigent des interventions adaptées à leur situation. Leurs parents souhaitent également qu'ils profitent pleinement de leur séjour dans un milieu de garde.

En matière d'intégration dans les services de garde, le CPE Familigarde s'est fixé les objectifs suivants :

- favoriser l'accès et la participation à part entière des enfants ayant des besoins particuliers dans les services de garde à l'enfance afin de leur permettre de vivre et de croître en étant mieux intégrés à leur communauté et de recevoir les services de garde dont ils ont besoin;
- soutenir les services de garde dans l'exercice de leur responsabilité d'intégrer des enfants ayant des besoins particuliers tout en maintenant un service de qualité pour tous ; et
- encourager la participation des parents à l'intégration de leur enfant aux services de garde.

Intégrer un enfant ayant des besoins particuliers en service de garde, c'est l'inclure dans la société, lui permettre de se développer en participant aux activités quotidiennes et l'aider à devenir de plus en plus autonome.

Nous souhaitons que cette politique favorise et facilite le travail de la RSG et l'implication des parents afin d'améliorer les conditions d'intégration des enfants à besoins particuliers.

*Centre de la petite enfance Familigarde de LaSalle –
Bureau coordonnateur de la garde en milieu familial*

PRÉSENTATION DU MILIEU

Le *Centre de la petite enfance Familigarde* et Bureau coordonnateur de la garde en milieu familial sur le territoire de Dorval, Lachine et LaSalle est situé au 21, rue Centrale à LaSalle. Depuis toujours, notre CPE est préoccupé de soutenir et d'accroître la qualité des services offerts aux familles qui ont besoin d'intégrer un enfant ayant des besoins particuliers. C'est, d'ailleurs, un des objectifs mis de l'avant par notre corporation depuis sa fondation. La politique a donc été élaborée en collaboration avec l'équipe de travail, les membres des conseils d'administration ainsi que des ressources externes spécialisées, dans le but de mettre en place certains paramètres nécessaires afin de répondre adéquatement aux besoins spécifiques de cette jeune clientèle.

Notre CPE permet à notre clientèle de se développer tout en étant soutenue par des activités stimulantes et normalisantes qui lui permettront de se réaliser selon ses propres capacités.

LES PRINCIPES DIRECTEURS

- L'enfant ayant des besoins particuliers est unique et doit être reconnu au même titre que les autres enfants pour qu'il se développe harmonieusement.
- Comme tous les enfants, il apprend par le jeu. Le plaisir qu'il ressentira le stimulera et servira d'agent moteur à ses actions.
- L'approche mise sur le potentiel de l'enfant et l'accompagnement de celui-ci dans son développement en assurant sa santé, sa sécurité et son bien-être.

De cette façon, le programme éducatif retenu par notre organisation répond aux développements moteur, intellectuel, langagier et socio affectif de tous les enfants. Cette démarche pédagogique permet de trouver des réponses aux besoins spécifiques des enfants. Pour certains, des stratégies spéciales seront élaborées; notre organisation interne et nos milieux familiaux permettent généralement de trouver tous les outils nécessaires à la réussite de cette démarche.

L'intégration d'un enfant ayant des besoins particuliers sensibilise l'ensemble d'un groupe au vécu de celui-ci, et leur permet de développer une plus grande ouverture aux particularités et à l'unicité de chacun. Pour que l'enfant développe au maximum son potentiel et son autonomie, la RSG devra peut-être adapter son matériel et ses activités pour lui permettre plaisir, découvertes et expériences variées dans l'objectif qu'il puisse vivre des succès et augmenter ainsi l'estime de lui-même.

OBJECTIFS

- Reconnaître le parent comme premier responsable de l'enfant et principal agent éducateur.
- Reconnaître le parent comme la ressource privilégiée à son intégration. Le parent incarne la constance auprès de son enfant et est habilité à faire des choix pour lui. Il représente le lien le plus significatif entre l'enfant et le service de garde.
- Reconnaître l'enfant dans son unicité et lui offrir le droit à des chances égales.
- Donner à l'enfant l'opportunité de vivre une expérience socialisante et éducative.
- Permettre à l'enfant de se développer au maximum à l'intérieur d'un milieu stimulant.
- Permettre à l'enfant d'acquérir une autonomie globale.
- Permettre une expérience normalisante soutenue par un programme éducatif où les règles sont les mêmes pour tous.
- Procurer aux parents un ressourcement et leur permettre d'échanger sur le vécu de leur enfant, en partageant les réussites et les difficultés tout au long de son parcours.
- Sensibiliser les autres enfants au vécu de l'enfant ayant des besoins particuliers.
- Impliquer les différents intervenants en travaillant en collaboration au bien-être des enfants.
- Impliquer le personnel et la RSG au processus d'intégration (transmission d'informations, suggestions de moyens d'interventions, soutien technique et moral...).
- Collaborer avec la famille des enfants que nous recevons et les organismes du quartier afin d'en faire des partenaires.

DÉFINITION DU TYPE DE CLIENTÈLE

Notre clientèle d'enfants ayant des besoins particuliers nous est référée par différents organismes communautaires, par les CLSC, par les centres de réadaptation, par les hôpitaux ou par les parents qui s'inscrivent sur notre liste d'attente. Il n'y a pas de déficience qui ont priorité pour l'intégration.

Chaque cas est analysé afin de déterminer si la RSG a les ressources humaines et physiques nécessaires pour recevoir cet enfant et répondre à ses besoins.

À d'autres égards, notre organisation considère qu'elle est un acteur de première ligne en regard du dépistage ou de la détection précoce. Elle est en mesure de soutenir les RSG dans une démarche concertée autour de l'enfant présentant certaines dispositions significatives et persistantes lui faisant vivre des obstacles importants dans son développement et son intégration.

CAPACITÉ D'ACCUEIL

Le *Centre de la petite enfance Familigarde de LaSalle* a une capacité d'accueil en installation de 60 enfants par jour et le bureau coordonnateur de 1068 enfants par jour. Selon la politique du *ministère de la Famille*, le nombre maximal considéré aux fins de la détermination de l'allocation budgétaire est de neuf enfants par installation sans excéder 20 % des places au permis annualisées. Pour la composante milieu familial, chaque service de garde ne peut accueillir qu'un enfant handicapé, sauf si plus d'un enfant handicapé d'une même famille fréquente le service.

Notre organisation – Division installation a signé avec le CLSC le protocole d'entente ayant comme objectif de réserver des places pour des enfants référés par cette instance.

LES PORTEURS DE DOSSIER

Responsables des dossiers de l'intégration

Directrice adjointe au milieu familial
Agents de soutien pédagogique et technique (ASPT)

À titre de responsable des dossiers d'intégration, ces personnes coordonnent les différentes activités. Elles assurent le lien avec les responsables des services de garde en milieu familial, les enfants, les parents, les thérapeutes et les intervenants scolaires s'il y a lieu. Elles sont les personnes-ressources qui assistent et aident les RSG tout au long de la démarche d'intégration. La nature de l'aide requise est très variable, soit : l'information, la formation, le soutien-conseil face à des problématiques particulières, l'ajout de ressources, etc. Elles interviennent aussi lorsque des problèmes de fonctionnement sont perçus chez d'autres enfants.

Du point de vue administratif, elles constituent les dossiers et les tiennent à jour, assurent la coordination avec le ministère de la Famille et planifient les besoins en ressources humaines et matérielles.

RSG

À titre de responsable de groupe d'enfants, elle entretient des liens privilégiés avec l'enfant et les parents et devient ainsi l'agente principale de l'intégration. Suivant le plan d'intégration et la réalité du milieu, elle participe à l'élaboration des projets et à leur évaluation avec les personnes porteuses du dossier et les autres intervenants s'il y a lieu. Elle applique les objectifs à court terme et les réévalue au besoin. Elle aide l'enfant dans ses contacts avec le groupe, le stimule à exploiter son potentiel et prépare les activités et le matériel selon ses besoins. Elle assure ainsi un soutien continu à l'enfant dans sa démarche d'intégration.

Parent

Le rôle des parents dans l'intégration de leur enfant en est un de collaboration avec l'équipe du CPE et la RSG et est considéré comme un facteur essentiel à la réussite de l'intégration de l'enfant. Des échanges fréquents sur le vécu de l'enfant (acquisitions, objectifs, problématiques, etc.) entre la RSG et les parents donnent à l'enfant le sentiment de vivre dans un univers cohérent auquel il pourra s'adapter plus facilement. Le BC demande aussi aux parents de s'impliquer dans l'élaboration du plan d'intégration réalisé en fonction des besoins de l'enfant et des besoins du groupe dans lequel il est intégré. **Il est important de souligner que ni le BC ni la RSG ont comme mandat la réadaptation de l'enfant mais bien son intégration en milieu de garde.**

Personne de soutien

Le milieu de garde peut faire appel, dans le cas des responsables de garde en milieu familial, à une personne supplémentaire afin de travailler auprès du groupe d'enfants. Cette personne peut être présente de façon régulière ou occasionnelle selon les besoins de l'enfant. La responsable de garde en milieu familial, en charge du groupe, demeure toujours la première responsable de l'application du plan d'intégration de l'enfant. La personne de soutien vient partager ce rôle avec elle.

Dans le partage des rôles, il faut éviter que la personne de soutien soit attachée uniquement à l'enfant handicapé; elle doit aussi créer des liens avec les autres enfants du groupe. Bien qu'elle se voit confier des tâches associées à un enfant en particulier, la personne de soutien pourra aider la responsable en milieu familial en animant certains moments collectifs, ce qui permettra à la responsable de garde en milieu familial de s'occuper aussi de l'enfant à besoins particuliers.

Dans la planification des activités, les deux personnes peuvent convenir d'une répartition des tâches. En plus de permettre à chacune de vivre différents moments avec l'enfant et le groupe, cette approche favorise une meilleure observation de certaines situations et laisse place à une plus grande variété d'interventions. On évitera ainsi qu'une personne se sente la seule responsable de l'enfant handicapé, tant sur le plan des difficultés que des réussites.

Agent de soutien pédagogique et technique

- La personne a la responsabilité de rédiger les feuilles d'observations de chacun des enfants dont elle fait la supervision.
- Elle vérifie et voit à l'adaptation des équipements de l'enfant et propose des moyens pour faciliter l'utilisation du matériel régulier afin de maximiser le potentiel de participation de l'enfant à toutes les activités.
- Elle doit être en mesure de pouvoir échanger avec les parents sur les besoins spécifiques de l'enfant et sur l'évolution de celui-ci en fonction de ses observations.
- Elle participe aux rencontres avec la responsable de garde en milieu familial responsable du groupe et les différents intervenants impliqués dans le dossier.

Les rencontres sont des moments privilégiés pour discuter du fonctionnement de l'enfant, de ses acquis par rapport au plan d'intégration et de sa participation à la vie du groupe. Les observations de chacune seront rapportées et si de nouveaux besoins se présentent, cette période servira à trouver des solutions, que ce soit dans le service même ou par des intervenants externes. La mise en commun des informations servira à élaborer des objectifs à court terme qui seront intégrés aux activités, aux routines et à l'organisation générale du groupe d'enfants.

- Elle peut être appelée à établir des contacts avec les thérapeutes pour aller chercher ou transmettre des informations.
- Elle apporte du soutien à la responsable de garde en milieu familial dans les cas de dépistage de problématique particulière chez d'autres enfants et en assure le suivi.
- Elle participe à des formations sur la prévention et le dépistage afin de développer des habiletés à repérer les difficultés de développement des enfants.
- Elle est responsable de la qualité des services offerts à chacun et supervise l'ensemble du projet d'intégration. Elle voit à son évaluation annuelle. Accompagnée de son équipe d'intervenants au dossier d'intégration, elle doit questionner l'organisation sur :
 - Qu'avons-nous fait?
 - De quelle façon l'avons-nous fait?
 - Qu'avons-nous vécu?
 - Quelle évaluation doit-on faire du soutien accordé?
 - Quels sont les éléments qui devront être maintenus?
 - Quelles sont les composantes qui devront être modifiées?
 - Quel bilan tirons-nous de notre année?

DISPOSITIONS RELATIVES À UN DOSSIER D'INTÉGRATION

Comité d'admission

Ce comité a pour mandat d'analyser les demandes d'admission, de prendre les décisions quant à l'ensemble des structures du programme et d'agir comme ressource. Il est composé de la directrice adjointe, de la responsable du dossier de l'intégration (ASPT) et de la responsable de service de garde.

Demande d'admission

C'est en général l'ASPT qui reçoit la demande. Les parents font parfois cette demande de leur propre initiative ou sur recommandation de thérapeutes ou de la RSG suite à ses observations. Cette demande d'admission peut se faire par téléphone ou par une rencontre. Cette première rencontre permet de prendre quelques renseignements généraux sur le fonctionnement global de l'enfant et sur ses besoins particuliers. Elle permet aussi aux parents de signer une autorisation pour qu'ils puissent recevoir les différents rapports des thérapeutes ou des rencontres de plans de service et de faire compléter le rapport du professionnel si tel est le cas pour l'obtention d'une «subvention pour enfant handicapé».

Analyse du dossier

Lorsqu'il y a disponibilité de place et/ou une demande spéciale d'une responsable de garde en milieu familial, la liste d'attente est analysée par le comité d'admission.

Dans un deuxième temps, l'ASPT rencontre, en séance d'observation, l'enfant, les parents et un ou des thérapeutes connaissant l'enfant. Cette rencontre a pour objectif de mieux connaître les besoins de l'enfant et de s'assurer que notre organisation puisse être en mesure de lui procurer les services nécessaires.

Si un problème majeur dans l'intégration de l'enfant se présente ou si sa santé, sa sécurité et son bien-être sont compromis et qu'il s'avère impossible de le résoudre, le processus d'intégration sera interrompu et l'enfant dirigé vers une autre ressource.

Préparatifs à l'intégration

Si possible avant l'arrivée de l'enfant, l'ASPT prépare le plan d'intégration. Le plan est préparé conjointement avec les parents, la RSG et les thérapeutes impliqués dans le dossier de l'enfant.

L'ASPT rencontre la RSG pour lui transmettre les informations et pour prévoir les périodes de la journée où l'enfant aura besoin d'une assistance supplémentaire.

Si des adaptations ou l'achat de certains équipements sont requis, l'ASPT verra à faire les démarches le plus tôt possible pour faire en sorte que l'enfant ait tout le soutien nécessaire dès son arrivée.

Il pourra aussi être profitable que la responsable de garde en milieu familial assiste, si tel est le cas, à une thérapie pour être mieux informée sur les besoins de l'enfant ainsi que sur les principaux objectifs identifiés par le professionnel ou son équipe.

De plus, les parents et leur enfant sont invités à rencontrer la RSG et les enfants du groupe où il sera intégré.

Suivi de l'intégration

Dès les premiers jours de l'intégration, l'ASPT et la RSG vérifieront le fonctionnement général de l'enfant dans son milieu de garde et verront à ajuster les services ou les équipements le plus rapidement possible si tel est le cas.

Par la suite, si elle est nécessaire à l'enfant, une rencontre mensuelle peut être prévue entre l'ASPT, la RSG et la personne de soutien afin de faire le suivi de l'application du plan d'intervention et d'apporter les modifications qui s'imposent en cours d'intégration.

Cette équipe doit aussi préparer des rapports d'observations qui serviront lors des rencontres multidisciplinaires visant à préparer le plan de service de l'enfant toujours si c'est nécessaire.

C'est souvent la qualité du suivi qui est garante de la réussite de l'intégration. La communication entre les divers intervenants du CPE, la RSG, les professionnels impliqués et, bien entendu, les parents permettent d'ajuster les interventions, de maximiser le potentiel de l'enfant et de lui faire vivre des réussites dans un cadre de vie harmonieux pour tous.

Gestion de la subvention du ministère

Le ministère offre une allocation au service de garde pour soutenir l'intégration d'un enfant handicapé. Les conditions d'admissibilité à cette allocation sont reliées à la confirmation de la déficience de l'enfant par un professionnel reconnu par le ministère ou à l'attestation de Retraite Québec à l'effet qu'une allocation familiale supplémentaire est accordée aux parents. Le dossier doit aussi contenir le plan d'intégration initial de l'enfant chez la prestataire de services de garde. L'allocation sera utilisée pour l'intégration de l'enfant chez la RSG en lien avec les besoins de l'enfant, les recommandations du professionnel impliqué dans le dossier, le plan d'intégration, les besoins de la RSG et les normes du ministère.

Le Volet A de la subvention – *Gestion du dossier, équipement, aménagement et les ressources matérielles* – est géré par les responsables du dossier d'intégration selon les besoins de l'enfant et de la RSG.

Le Volet B – *Fonctionnement* est accordé à la RSG selon les besoins du service de garde pour répondre aux particularités de l'enfant et financer la mise en œuvre du plan d'intégration (baisse de ratio, ajout de personnel, formation, etc.)

Extrait de résolution adoptée à LaSalle, le 04-09-08-8.5 lors de la tenue de la séance régulière des membres du conseil d'administration du *Centre de la petite enfance Familigarde de LaSalle*. - Mise à jour le 20 avril 2017